

Présents :

Michel YANS,  
*Bourgmestre-Président.*

Nathalie HEYARD,  
Daniel GUEBELS,  
Jean-Marie ROUGE,  
*Echevins ;*

Sylvie GUILLAUME,  
*Conseillère et Présidente  
du CPAS pressentie;*

Claude DORBAN,  
Marie-Louise GÉRARD,  
Jean-Pierre HARVENT,  
Jean-Jacques BOREUX,  
Anne-Marie GOEURY,  
René DERLET,  
Jean-Hubert HINCK,  
Valérie EPPE,  
Robert SCHILTZ,  
Pol LEFÈVRE,  
*Conseillers ;*

et  
François RONGVAUX,  
*Secrétaire Communal.*

**Séance publique du 21 décembre 2006**

**Objet : Règlement-redevance sur les exhumations.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3;
- Vu les finances communales et le règlement général sur la comptabilité communale;
- Vu la circulaire du 13 juillet 2006 du Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux 2007, notamment la partie concernant la nomenclature des taxes communales ;
- Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE : À L'UNANIMITÉ**

comme suit le règlement-redevance sur les exhumations précité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012 une redevance communale pour les exhumations de restes mortels humains, exécutées par le personnel communal.

**Article 2 :**

Le taux de la redevance est fixé à **50 €** l'heure prestée par chaque membre du personnel communal, ayant participé à l'exhumation, toute heure commencée étant considérée comme complète.

**Article 3 :**

La redevance est due par le demandeur de l'exhumation. Elle est payable dès l'achèvement de la prestation.

**Article 4 :**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes conformément au prescrit du Code judiciaire.

La présente délibération sera transmise à l'approbation aux autorités de tutelle.

---

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
**F. RONGVAUX**

Le Bourgmestre,  
**M. YANS**